CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.977 du 25 septembre 1996

A.66.746/III-22.148

En cause : **PASCHAL RADER** Luce,

ayant élu domicile chez
Me Alain LEBRUN, avocat,
rue de Ruisseau 55
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne, représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 décembre 1995 par Luce PASCHAL RADER qui demande l'annulation de l'arrêté du 11 octobre 1995 par lequel le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports pour la Région wallonne lui refuse le permis de lotir en dix lots un terrain situé rue des Gris-Chevris à Verviers;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 9 mai 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M^me^ DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 2 août 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 20 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me CORNET, loco Me LAMBERT, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 9 mai 1996, l'avocat de la requérante a fait savoir au Conseil d'Etat que celle-ci souhaite se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq septembre 1900 nonante-six par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	WILLOT-THOMAS,	conseiller d'Etat,
M.	MESSINNE,	conseiller d'Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.